

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 février 2024

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17
Présents à la
séance.....8
Représentés..... 1
Excusés.....3
Absents.....5

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 24 janvier 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 6 février 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice-président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Elisabeth Eloundou, Clotilde Galhie-Eripret

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Elisabeth Veron-Larcher

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah

MEMBRES REPRESENTES : Anne Rajchman

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL02

Convention avec la
Régie Eau Seine &
Bièvre pour le
dispositif :
« S'EAULIDAIRE »

Parvenue en Préfecture

Le : 13/02/2024

Notifié

de 13/02/2024
aux intéressés

Affiché le : 14/02/2024



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Objet : Convention avec la Régie Eau Seine & Bièvre pour le dispositif : « S'EAULIDAIRE ».

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-5,

Vu la convention présentée par la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière «S'EAULIDAIRE » en remplacement du dispositif « Chèques eau »VEOLIA,

Considérant l'intérêt de maintenir le dispositif d'aide financière d'accès à l'eau potable sur la Ville d'Arcueil dans les conditions énoncées.

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions

Article 1^{er}: Approuve la convention avec la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre concernant le dispositif d'aide « S'EAULIDAIRE » et autorise le Président du CCAS à la signer.

Article 2 : Dit que ladite convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée d'une année et se poursuivra ensuite par tacite reconduction sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 12 années.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la trésorière d'Ivry sur Seine
- Monsieur Fatah AGGOUNE, Président de la Régie Eau Seine & Bièvre

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 6 février 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS


Vice-
du CCAS

